

COMMUNE DE FRONTON

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 13 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le treize du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC (arrivé délib N°94), BARRIERE, CARVAHLO, BROCCO, JEANJEAN, SORIANO, IGON, BOUDARD PIERRON, POURCEL, GARGALE, GARRABET, PUJOL, RELATS, LAMENDIN, DEJEAN, MORENO, SACRE, LASBENNES, GARCIA, DENAT, HISSLER, LAUTA, GHOUATI LEONARDELLI, IZARD.
Pouvoirs : PABAN pouvoir à GARGALE
PICAT pouvoir à BROCCO
Excusés : VERDOT, HONTANS
Secrétaire : David RELATS

Règle du quorum à l'ouverture de la séance : 15 - Présents : 24

Le quorum est atteint la séance est ouverte sous la présidence de Mme Karine Barrière, première adjointe.

La règle du quorum est modifiée à la délibération 94 – présents 25 - et M. Hugo Cavagnac, Maire, prend la présidence de l'assemblée.

Monsieur David Relats est désigné en qualité de secrétaire de séance, assisté d'Evelyne Peyranne.

Date de la convocation : 6 novembre 2023

Rappel de l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023

Réseaux : extension éclairage public Dourdenne, convention de délégation de maîtrise ouvrage avec la CCF rénovation des horloges vétustes restantes 2ème tranche ; éclairage public giratoire Marronniers

Personnel : modification du tableau des effectifs

Vie économique : dérogation au repos dominical 2024

Contractualisation : avenant 1 contrat Bourg Centre Occitanie ; démarche Schem'Actée ; candidature fonds Chêne

Finances : bilan moustaches roses ; décision modificative n° 2 budget communal ; tarif Occupation du Domaine Public

Vœu de soutien cadencement RER Toulousain

Intercommunalité : rapport 2022 ; restitution par les délégués communautaires

Information de Monsieur le Maire

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 24 - Dont pouvoir : 2 – Abst. : 2 (Izard-Léonardelli) – Contre : 0

PATRIMOINE – VOIRIE – URBANISME - RESEAUX

2023 – 88 : extension du réseau d'éclairage public route de la Dourdenne – 01AT0243 – Rapporteur Horacio Carvalho

Délibération

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 31 mars 2023 concernant l'éclairage public route de la Dourdenne, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1AT243) :

- A côté de ces coffrets de comptage, pose d'un coffret S20 pour accueillir un tableau avec commande d'éclairage public équipée d'une horloge astronomique AS4.
- Programmation de coupure de 23h00 à 5h00 sur l'ensemble du réseau créé.
- Depuis le coffret de commande d'éclairage public, extension souterraine en câble 16² sur environ 330 mètres.
- Fourniture et pose de 11 ensembles composés d'un mât cylindro-conique hauteur 7 mètres et d'un appareil type 'routier', LED 42 W, T°2700°K.

Pour l'ensemble du projet les luminaires répondront au cas 1 de la fiche CEE.

Nous pouvons classer cette voie en classe d'éclairage CE5 suivant la norme d'éclairage européenne EN13201 ce qui correspond à une voie urbaine, destinée à l'usage des conducteurs de véhicules motorisés sur des routes à vitesse moyenne ou élevée. Il en résultera un éclairage moyen de 7,5 Lux avec un coefficient d'uniformité de 0,4.

Le projet respectera l'arrêté du 27/12/2018.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	15 157€
• Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	38 500€
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	43 660€
Total	97 317€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- o Approuve le projet présenté.
- o Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 2 – Abst. : 0 – Contre : 0

2023 – 89 : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'éclairage public de la route de la Dourdenne - Rapporteur Horacio Carvalho

Délibération

Monsieur le Maire expose l'extension de la zone Dourdenne et les travaux de réseaux à réaliser pour l'aménagement de la route de la Dourdenne.

Les travaux d'éclairage public peuvent faire l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes du Frontonnais à la commune de Fronton.

La convention présentée a pour objectif de définir le cadre juridique de la maîtrise d'ouvrage confiée à la commune de Fronton par la communauté de communes du Frontonnais ainsi que le volet financier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- approuve la présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Fronton par la Communauté de communes du Frontonnais pour la réalisation des travaux d'éclairage public de la route de Dourdenne sur la commune de Fronton.
- autorise Monsieur Carvalho, Maire adjoint ayant reçu délégation pour les réseaux secs, à signer la convention telle que jointe à la présente.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 2 – Abst. : 0 – Contre : 0

2023 – 90 - Rénovation des horloges vétustes restantes 2ème tranche (1 BU368) - Rapporteur Horacio Carvalho

Délibération :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 23 janvier 2023 concernant la rénovation des horloges vétustes restantes 2ème tranche (21 horloges) et extinction, le SDEHG à réaliser l'étude de l'opération (1 BU368)

- Dépose des cellules et 14 horloges vétustes non programmables :
- Cde 'CANNALET' ; Cde 'FRONT VERT' ; Cde 'Maison des Vins' ; P33 'GROUPE SCOLAIRE' ; P34 'POURROYES' ; P63 'PETITE PIERRE' ; P26 'MIREVAL' ; P11 'LA BOURDETTE' ; P66b 'HALLE' ; P81 'FRAYSSE' ; P 113 'PALANQUETTE' ; P15 'BEL AIR'.
- Fourniture et pose de 14 horloges Astro BT, reprise des départs existants.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	2 499 €
• Part SDEHG	6 348 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	7 057 €
Total	15 904 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 2 – Abst. : 0 – Contre : 0

2023 – 91 – Extension éclairage public giratoire des Marronniers (1AT251) - Rapporteur Horacio Carvalho

Délibération :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 27 juin 2023 concernant l'extension du réseau éclairage public suite à la création d'un giratoire sur RD47- Les Marronniers, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1AT251) :

- Fourniture et pose de trois ensembles avec mâts cylindro-coniques, hauteur 7 mètres et appareils identiques à ceux de la route de Grisolles, LED 39 W, T°2700°K au niveau des passages piétons.
- Extension souterraine depuis les emplacements existants (PL394-PL2-PL4) en câble 4x10² sur 48 mètres.
- Fourniture et pose de prises guirlandes sur PL 76 – 116 – 123, calibre 3A/30mA.
- Fourniture et pose de 2 mâts autonomes route de Fabas,
- Rénovation du PL 2338 routier route de Fabas en LED 'Nath', 2700°K, 40 W, l'ensemble de l'opération de la route de Fabas sera projeté sur le plan 1AT95.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	6 453€
• Part SDEHG	16 389€
(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	18 322€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal. (1)

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 2 - Abst. : 0 - Contre : 0

PERSONNEL

2023 - 92 - modification du tableau des effectifs de la collectivité - Rapporteuse Karine Barrière

Mme Barrière : la commune évolue, grandit et la charge de travail repose essentielle sur la DGS et la DGA. On manque de temps pour certains dossiers très pointus, pour s'inscrire dans les appels à projets, des appels à manifestation d'intérêt et bénéficier d'un soutien renforcé pour développer les chantiers qui s'ouvrent à nous aussi il est proposé d'ouvrir un poste d'attaché principal pour « staffer » l'équipe.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Décide

Article 1 : de créer 1 poste d'attaché principal à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024

Article 2 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Article 3 : de modifier le tableau des effectifs

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 2 - Abst. : 0 - Contre : 0

VIE ECONOMIQUE

2023 - 93 - dérogation au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2024 - Rapporteuse Marie-Ange Soriano

Délibération :

L'article L.3132-26 du Code du travail, issu de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dispose que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

A cette fin, la commune de Fronton a sollicité l'avis conforme de la Communauté de Communes

Depuis l'entrée en vigueur de cette législation, la commune s'appuie sur la concertation menée au sein du Conseil Départemental du Commerce (CDC)

Le 28 juin 2023, un consensus s'est dégagé au sein du CDC sur le principe de sept dimanches d'ouverture en 2024 pour le commerce de détail (à l'exception du secteur de l'Ameublement et du Bricolage visés par des arrêts spécifiques et de l'automobile visé par des journées nationales) :

- le premier dimanche des soldes d'hiver - 14 janvier
- le premier dimanche des soldes d'été - 30 juin
- les 1^{er} - 8 - 15 - 22 et 29 décembre.

Il est donc proposé de retenir ces dates.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment son article L.3132-26,

Vu l'avis de la communauté de communes du Frontonnais, après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'émettre un avis favorable, pour l'année 2024, à l'ouverture :

- pour l'ensemble des commerces de détail :
- le premier dimanche des soldes d'hiver - 14 janvier
- le premier dimanche des soldes d'été - 30 juin
- les 1^{er} - 8 - 15 - 22 et 29 décembre.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Sacré : quels commerces sont concernés ?

Mme Soriano : les commerces de détail de plus de 400 m². Les magasins de bricolage obéissent à des règles distinctes. Par ailleurs, c'est le fait de proposer 7 dimanches et non 5 qui nous oblige à saisir l'avis de la CCF.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 2 - Abst. : 0 - Contre : 0

M. Cavagnac, rejoint l'assemblée, remercie Mme Barrière, explique qu'il était retenu en Préfecture pour une réunion du SERM et prend la présidence de la l'assemblée.

CONTRACTUALISATION PVD et BOURG CENTRE OCCITANIE

M. Cavagnac : la commune est inscrite dans plusieurs contrats avec des partenaires qui l'accompagnent financièrement selon leurs stratégies politiques respectives : Etat, Europe, Région, Département. Pour autant, la commune n'a qu'un seul projet, celui du mandat qui décline la politique publique actée par le suffrage en 2020. Ainsi, il est naturel que les axes d'interventions soient communs aux différents contrats. A l'heure où la Région propose la nouvelle génération des contrats bourgs centres avec le pacte vert, l'avenant présenté en COPIL le 10 novembre 2023 reprend naturellement les ambitions du programme Petite Ville de Demain. Comme vous avez pu le lire, l'avenant traite du cadre de vie, de santé, d'enjeux d'économie et d'emplois de proximité ... des sujets essentiels dans ce Nord Toulousain où la démographie progresse plus que partout en France. Nos territoires ont des besoins, nos partenaires nous accompagnent en ingénierie et financièrement. A ce sujet, je m'adresse plus particulièrement aux conseillers régionaux présents dans cette assemblée en leur demandant d'être attentifs aux subventions accordées par la Région à la commune comme à la CCF. Ne pas voter certaines subventions m'effraie.

M. Léonardelli : vous pouvez compléter votre propos, si vous évoquez les dossiers qui passent en commission permanente, je n'y siége pas.

M. Cavagnac : vous savez très bien de quoi je parle.

2023 - 94 - Contrat Bourg Centre Occitanie - Avenant n°1 - Rapporteur Hugo Cavagnac

Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la politique contractuelle territoriale de la Région Occitanie a pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement, des dynamiques impulsées par le PACTE VERT.

Le 11 juin 2019, Fronton a approuvé le contrat bourg centre qui s'inscrit dans la politique régionale qui vise à porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. Ces dernières offrent et doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Sur la base de l'expérience acquise avec cette première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers : La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;

⇒ Le rééquilibrage territorial ;

⇒ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

C'est dans ce nouveau cadre que la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028.

Le partenariat qui a été mis en place lors de la précédente génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie, notamment avec les services de l'Etat, l'Établissement Public Foncier Occitanie, les CAUE d'Occitanie et tout autre partenaire souhaitant s'associer à la démarche, sera poursuivi et renforcé. Le présent avenant a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1ère génération approuvé le 11 juin 2019 :

en prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028,

en organisant entre l'ensemble des communes Bourgs-centres mitoyennes (contrats existants ou à venir), la mutualisant des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie : sont principalement concernées : Bouloc, Castelnau d'Estretfonds et Fronton, trois des dix communes de la Communauté de Communes du Frontonnais

- En actualisant les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la Commune,
- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification des actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

Cet avenant a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de la Haute-Garonne, la Communauté de Communes du Frontonnais, le PETR Pays Tolosan et la commune de Fronton avec l'ensemble des partenaires signataires.

Il a également pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Fronton, ainsi que la qualité du cadre du vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- L'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La valorisation des spécificités locales.

Il a par ailleurs vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié et piloté par l'Etat et porte sur trois orientations stratégiques :

- Améliorer et valoriser le cadre de vie communal et renforcer l'attractivité résidentielle en centre-ville
- Offrir un niveau d'équipements d'intérêt collectif et de services publics satisfaisant et adapté aux besoins et attentes des habitants et usagers, tout en anticipant les mutations sociétales à venir
- Accompagner le développement économique, commercial et touristique comme levier d'attractivité et de rayonnement du territoire

Les annexes techniques de cet avenant sont susceptibles d'évoluer en fonction des négociations partenariales en cours avec les différents cosignataires.

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 11 juin 2019 relative à l'approbation du Contrat Bourg-Centre ;
- Vu l'avenant qui lui a été remis ;
- Considérant que la Commune de Fronton répond à la définition de Bourg-Centre Occitanie fixée par la Région et que la participation à cette démarche présente un intérêt certain pour la commune dans le cadre de la politique de valorisation de son territoire ;

Décide :

- D'approuver l'avenant n° 1 relatif au Contrat Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées Méditerranée ;
- De solliciter les soutiens financiers prévus ;
- D'autoriser M. le Maire à signer et à engager toutes les démarches nécessaires dans ce cadre.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 2 – Abst. : 0 – Contre : 0

2023 – 95 – Démarche SCHEM'ACTEE -Convention de partenariat avec la FNCCR - Rapporteur Hugo Cavagnac

M. Cavagnac : la commune est engagée depuis 2014 dans une démarche d'économies d'énergie. Aujourd'hui, cette ambition que nous portons doit s'accélérer pour les 40 bâtiments communaux qui représentent plus de 2.5 hectares. Il existe pour cela deux manières de faire : soit agir de façon curative, en maintenance constante. C'est efficace, mais on peut aussi avoir une vision planifiée de l'amélioration de la performance énergétique, en analysant chaque bâtiment et en l'inscrivant sa rénovation énergétique dans une planification. Avec la démarche Shem'Actée, à la laquelle la commune est lauréate avec 26 autres communes ou EPCI à l'échelle nationale on travaille sur la base d'un audit énergétique de chaque bâtiment.

M. Sacré : le travail porte sur quelles années.

M. Cavagnac : on clôture les audits en début d'année et on poursuit avec le fonds chène pour la mise en œuvre du SDIE dès 2024.

Délibération :

Monsieur le Maire expose que Fronton a constamment investi dans la diversification des services et des équipements publics dans une volonté constante d'adaptation et d'évolution. Confortant sa fonction de centralité au sein d'un bassin de vie élargi compris entre deux grands pôles urbains (Toulouse et Montauban), cette politique a entraîné aussi la hausse constante des dépenses liées à l'entretien et à la maintenance des 40 bâtiments municipaux à usage divers (administratif, culturel, sportif, associatif), représentant 25 735 m², pour certains vieillissants. Faute d'une vision exhaustive et détaillée, la gestion du bâti, dont l'énergie représente le premier poste de dépenses, se limite le plus souvent à la maintenance curative ou à des actions ponctuelles.

L'élaboration d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE) permet d'introduire des travaux d'amélioration de la performance énergétique tout en optimisant l'occupation et l'usage de ses bâtiments. L'objectif est de définir un phasage des projets de rénovation énergétique du patrimoine, en détaillant les actions prioritaires à mettre en place, et leur échelonnement dans le temps. Le travail de réflexion des collectivités territoriales autour de ces questions fait également émerger des questionnements quant aux usages actuels et futurs des bâtiments existants, ainsi qu'aux financements potentiels qui pourront intervenir pour soutenir les projets définis.

L'élaboration d'un SDIE s'impose donc comme l'étape nécessaire en vue de la construction d'une stratégie municipale, vitrine d'une politique énergétique ambitieuse et réussie vis-à-vis du Décret Tertiaire, et d'un plan pluriannuel d'investissements intégrant les objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC).

Ainsi, dans la continuité des ambitions et des actions menées localement en matière de transition et de sobriété énergétique, la commune de Fronton a candidaté en 2021 au programme CEE ACTEE 2 piloté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes en Régie (FNCCR) en vue de bénéficier d'un soutien technique et financier renforcé en vue d'élaborer son futur Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE). Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national

repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires. A ce titre, la commune de Fronton a été désignée lauréate fin 2021 de la démarche SCHEM'ACTEE.

La démarche SCHEM'ACTEE prévoyait la réalisation du SDIE sur une période d'un an maximum, soit au plus tard au 31/12/2023. Malgré le pilotage politique volontariste et le suivi opérationnel très engagé, la complexité des marchés publics pour la sélection des prestataires et les ressources en ingénierie limitées de la collectivité ont fatalement déterminé l'accumulation de retards par rapport au calendrier prévisionnel déjà serré (1 an). Après un inventaire des bonnes pratiques auprès d'autres collectivités lauréates, la collectivité a décidé de scinder la mission d'élaboration du SDIE en deux missions faisant l'objet de marchés distincts afin de pouvoir avancer le plus vite et, ce faisant, de sécuriser le volet financier par :

- la réalisation d'audits énergétiques pour 17 bâtiments publics de la commune (dont 10 sont soumis au dispositif Eco-Energie Tertiaire), représentant une surface approximative de 20 000 m² (sur les 25 735 m² qu'elle possède) ;
- la définition d'une vision globale et à long terme à travers le SDIE, élément clé de la stratégie de gestion patrimoniale de la collectivité au service du développement local et de la transition écologique et énergétique.

Suite à une demande soumise au jury ACTEE le 06/09/2023, il a été accepté que projet initial soit revu pour demander uniquement des audits énergétiques, dans le cadre de cette présente convention SCHEM'ACTEE, mais que la suite des actions en lien avec le SDIE soient déposées dans le cadre du Fonds CHÊNE.

La présente délibération vise à autoriser M. le Maire à :

- signer la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE, engager l'aide financière accordée par la FNCCR de 31 720 €HT, sur un montant total de 39 650€ HT (soit une aide plafonnée à hauteur de 80% du montant HT de l'étude).

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 2 – Abst. : 0 – Contre : 0

2023 – 96 – Candidature au Fonds Chêne - Rapporteur Hugo Cavagnac

Délibération :

Dans la poursuite de la démarche SCHEM'ACTEE exposée dans la délibération 2023 - 95 la commune de Fronton sollicite d'une part une aide pour la réalisation de 17 audits énergétiques via le programme SCHEM'ACTEE, permettant ainsi d'engager, dans un second temps, via une candidature au Fonds CHÊNE, l'élaboration du futur SDIE. En effet, si l'audit énergétique des 17 bâtiments municipaux en cours offrira une image à date de l'état énergétique du patrimoine bâti communal, son utilité restera forcément limitée s'il n'est pas intégré dans une stratégie patrimoniale consolidée grâce au SDIE.

L'élaboration du SDIE constitue une priorité afin de maîtriser la trajectoire budgétaire pour la collectivité. Au-delà du sujet seul sujet de l'énergie, le SDIE, outil de définition de la stratégie immobilière, constitue une réelle opportunité pour notre collectivité à se questionner sur l'évolution de son patrimoine le plus représentatif dans une vision globale et à long terme, afin de trouver les leviers d'actions permettant des économies immobilières liées à l'efficacité de son patrimoine, l'optimisation usage/coût, tout en mettant son patrimoine aux normes réglementaires.

Ainsi, par la présente délibération, la commune confirme sa candidature au fonds CHENE en vue de :

- Recruter pour période déterminée une personne qualifiée pour assurer l'animation, le pilotage et le suivi du futur SDIE communal (objectifs : garantir l'efficacité des projets de rénovation énergétique et permettre la montée en compétence) ;
- Elaborer le Schéma Directeur Immobilier et Énergétique (SDIE) ;
- solliciter un cofinancement pour l'élaboration du Schéma Directeur Immobilier et Énergétique (SDIE) ;
- Investir dans des instruments de mesures permettant de mieux comprendre le fonctionnement et dysfonctionnement propre à chaque bâtiment et d'orienter / affiner les actions correctives à engager par la commune ;

Disposer d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) en vue de mener une formation de sensibilisation des agents, élus et usagers des bâtiments publics concernant la sobriété dans les usages.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 2 - Abst. : 0 - Contre : 0

FINANCES

Bilan des Moustaches Roses – présentation Evelyne Peryanne

Comme prévu par la délibération du 5 juin 2023, il est rendu compte au conseil municipal du bilan financier des Moustaches Roses :

388 marcheurs et coureurs ayant retiré et payé un dossard (10€).

1561.50 € de dons non identifiés dans l'urne sur le site le 7 octobre et dans laquelle des participants non-inscrits ont contribué. Estimation de 120 marcheurs et coureurs sans dossard

299 repas

Au bilan :

RECETTES		DEPENSES	
Don des entreprises	9300.00	Boissons marcheurs	515.90
Don des associations	900.00	Repas	7 105.68
Produit braderie médiathèque	1729.50	Animation musicale	750
Dons dans l'urne sur site le7/10	1561.50	Com, décoration...	2350.44
Régie de recettes	11355.00	Frais réservation OT	359.50
Total recettes	24846.00	Cadeaux intervenants	183.00
		Personnel technique	2058.00
Total recettes	24 846.00	Total dépenses	13 322.52

Montant à reverser : 11 746.48 € soit 5 761.74 € à chacun.

En complément, le club photo a reversé à chaque association 107.50 €

Un chèque de 100 € libellé au profit de la Fondation Toulouse Cancer Santé se trouvait dans l'urne, il a été adressé directement à la Fondation pour encaissement.

Le budget 2024, prévoyait au compte 6574, de reverser 3 500 € à chacune des deux associations. Le bilan financier permet de reverser 5 761.74 € aux RUBies et le même montant à la Fondation Toulouse Cancer Santé ce qui suppose d'une décision modificative pour alimenter la ligne « en instance d'affectation »

Un merci aux entreprises, aux associations qui, aux côtés des Frontonnais au grand élan de solidarité ont spontanément proposé leur soutien ; le comité des fêtes, le Foyer Rural, le Club Photos et un merci appuyé aux Rouillés, partenaires de l'action, sans qui cette journée n'aurait pas la même dimension. M. Cavagnac remercie les acteurs de cette journée sans oublier les élus aux postes de signaleurs, les secouristes. Il salue l'initiative de la tombola du comité des fêtes, cette jeune équipe dynamique qui a commencé avec de belles réussites pour animer Fronton. Il clôture l'intervention avec une pensée pour les Rouillés qui vivent un moment douloureux avec le décès d'un des leurs, le 10 novembre, aux Prés de Matabiau. Les Rouillés ont du cœur mais celui de Teuteu le Parigot l'a abandonné sur le terrain de rugby.

2023 – 97 – décision modificative n°3 – budget communal – présentation technique Evelyne Peyranne

Délibération :

31202 Code INSEE	Commune de FRONTON BUDGET COMMUNAL	DM n°3 2023
---------------------	---------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°3

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6574-026 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7713-020 : Libéralités reçues	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	6 000.00 €
Total-Général		6 000.00 €		6 000.00 €

Monsieur le Maire précise que cette décision modificative a pour but d'alimenter le compte 6574 – ligne « en instance d'affectation » de 6 000 € qui sont pris sur les recettes supplémentaires encaissées à l'occasion des Moustaches Roses pour permettre de reverser à la Fondation Toulouse Cancer Santé : 5 761.74 € et le même montant aux RUBies. Sur cette même ligne « en instance d'affectation », 265.50 € seront versés en subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 2 – Abst. : 0 – Contre : 0

2023 – 98 – fixation des tarifs d'occupation du domaine public - Rapporteur Hugo Cavagnac

Délibération :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 précisant d'une part que toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une délivrance d'une autorisation, et d'autre part que cette occupation ou cette utilisation du domaine public est soumise à une redevance,

Considérant que l'utilisation du domaine public est soumise à une autorisation précaire et révoquant s'accompagnant obligatoirement d'une redevance,

Considérant que les activités annuelles prévues pour le marché de Noël, l'automne des arts et les expositions à la Maison des Vins concourent à la satisfaction de l'intérêt général sur son territoire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, complète les tarifs ainsi qu'il suit à compter du 15 novembre 2023 :

- Automnale des Arts : droit d'accrochage de 25 €
- Marché de Noël : 30 € la table pour le week-end et 17 € le mètre linéaire pour le coin gastro pour le week-end
- Expositions à la Maison des Vins : forfait de 90 € pour un seul artiste exposant et forfait de 200 € pour une association.

Le produit de ces redevances sera perçu par la régie d'occupation du domaine public – 10012.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 2 – Abst. : 0 – Contre : 0

2023 - 99 – RER Toulousain - Rapporteur Hugo Cavagnac

M. Cavagnac : l'attractivité Métropolitaine attire une population dans la ville centre mais au-delà, en périurbain. Avec 15 000 habitants supplémentaires par an en moyenne, l'étalement urbain est inévitable et a pour conséquence des trafics pendulaires de plus en plus denses que nous devons réguler pour les 78 % des actifs qui travaillent sur Toulouse notamment. Il s'agit d'une urgence sociale au regard du coût du transport mais aussi d'une urgence écologique de décarbonation des transports pour diminuer les émissions de Gaz à Effet de Serre. Les lois s'additionnent, LOM, objectifs du SERM des AFNT, comme les infrastructures futures, PEM à Castelnau, l'échangeur à Fronton, les voies vélos express ou les aires de covoiturage convergent toutes vers la nécessité de réduire l'autosolisme. L'association « Rallumons l'étoile, si elle ne tombe pas dans un militantisme politique, est un « poil à gratter » à soutenir car son action est un élément qui participe de l'avancée de l'ensemble de ces projets en lien avec ce que la commune a défendu en 2021 quand la loi LOM a offert la possibilité d'une prise de la compétence mobilité par la CCF. Nous ne défendons pas la volonté du territoire d'investir dans la LGV mais la possibilité et la liberté d'organiser le rabattement, le maillage du dernier kilomètre. J'ai déjà dit que je regrettais que 4 communes sur 10 au sein de la CF aient suivi la consigne de la Présidente de Région. C'est une erreur que nous aurons à corriger inévitablement en nous donnant les moyens pour investir dans des navettes, des cheminements piétons, des pistes cyclables financés par le versement mobilité que nous pourrions lever auprès des entreprises du Frontonnais. Le vœu qui vous est proposé ci-dessous est que nous convergions tous ; Etat, Région, Département, Toulouse Métropole et les Communautés de Communes pour un meilleur cadencement des trains.

Mme Barrière : le vœu a été présenté et voté en assemblée plénière du CD 31 dernièrement pour un cadencement plus important et un travail vers d'autres mobilités que le train, dossier jugé primordial pour les territoires périurbains.

M. Cavagnac : la mobilité est le sujet premier de toutes les métropoles à forte attractivité et qui connaissent l'étalement urbain.

M. Carvalho : peut-on revenir sur la prise de compétence ?

M. Cavagnac : pas actuellement mais un il y a un débat au Parlement pour que ce sujet soit réouvert et que les territoires puissent investir en complément de la Région. Si cela n'aboutit pas alors il restera une dernière possibilité en regroupant plusieurs intercommunalités au sein d'un syndicat.

Vœu :

La commune de Fronton adhère de longue date à l'association Rallumons l'étoile qui promeut, depuis 2018, la création d'un RER toulousain suffisamment cadencé pour qu'il puisse répondre aux besoins des habitants dans leur quotidien et des actifs pour les déplacements domicile-travail.

Malgré une prise de conscience environnementale de plus en plus partagée, les Français ne sont pas tous égaux en matière de transports collectifs. L'évolution démographique en occitanie, le marché du travail fortement localisé dans la Métropole Toulousaine et les disponibilités foncières encore abordables ont conduit de nombreuses familles à s'éloigner du lieu de travail pour s'installer dans le Nord Toulousain. Aujourd'hui près de 90 % des actifs de notre territoire travaillent sur la Métropole et l'insuffisance des transports collectifs adaptés fait que la voiture est le seul moyen d'assurer les déplacements domicile-travail. Dans cette contrainte, la hausse des carburants accentue la précarité des plus modestes et dégrade chaque jour plus le bilan carbone.

Nous faisons donc face à deux urgences : d'une part l'urgence écologique qui nous impose d'agir pour faire face au changement climatique, d'autre part l'urgence sociale qui nous pousse à répondre aux besoins de chacun, quel que soit son lieu de vie. Loin d'être indépendantes, ces urgences se conjuguent : il ne peut pas y avoir de transition écologique sans justice sociale.

Le territoire du Frontonnais a la chance de disposer d'une gare à Castelnau d'Estretfonds sur laquelle est actuellement à l'étude, en partenariat avec l'Etat, la Région, le Département, la Communauté de communes du Frontonnais et la SNCF, un projet important de Pôle d'Echange Multimodal. Il sera, avec le futur échangeur autoroutier à Fronton, un des éléments majeurs de réponse à la mobilité. Toutefois, la mobilité a besoin de s'articuler car si la demande d'améliorer le cadencement des trains entre 5 h et minuit va dans le bon sens elle ne sera pas utile pour les Frontonnais si elle n'est pas

accompagnée de moyens pour se rendre à la gare. Sans navettes régulières de nos communes vers la gare, l'autosolisme restera la solution des déplacements domicile – travail.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Fronton était très favorable à la prise de la compétence mobilité par la Communauté de Communes du Frontonnais en 2021 quand la loi LOM avait permis cette possibilité pour les EPCI. Durant 6 mois, nous avons mené un travail sérieux au sein de la CCF et proposé aux 10 communes des moments de compréhension des enjeux. Le dynamisme économique et la présence de nombreuses entreprises assujetties au Versement Mobilité, nous permettait de prélever une ressource d'autofinancement indispensable pour sécuriser des voies piétonnes, créer des pistes cyclables, mettre en place rapidement des navettes pour créer des rabattements vers la gare et ainsi apporter une réponse au tout voiture pour nos actifs qui, de surcroît, auront à se confronter à la mise en place, certes décalée, de la Zone de Faible Emission sur la Métropole. Suivant la volonté du Conseil Régional d'Occitanie d'être seule Autorité Organisation des Mobilités, 4 des 10 communes de la CCF ont délibéré contre cette prise de compétence et ainsi empêché tout le territoire de pouvoir répondre à une des attentes les plus fortes de nos habitants du Frontonnais.

Aujourd'hui, le vœu pour un accord sur une 1ère phase du RER toulousain cadencé à la demi-heure de 5h à minuit avec des avancées par étapes d'ici 2029 et cadencé au quart d'heure à l'horizon 2040 est à soutenir et serait une révolution pour les habitants et les entreprises en recherche de salariés.

Le Conseil municipal de Fronton, dépose ce jour, aux côtés de l'association Rallumons l'Etoile et d'autres communes du périmètre, le vœu qu'un accord rapide pour mettre enfin le RER sur les rails puisse être trouvé sur un projet partagé par les principaux acteurs (Région, Tisséo, État, SNCF) et que tous les acteurs, chacun dans leur rôle, s'engagent pour trouver un accord sur un projet de RER bénéfique pour tous.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 2 – Abst. : 0 – Contre : 0

INTERCOMMUNALITE

2023 - 100 - Présentation du rapport d'activité 2022 de la CCF

En raison d'une contrainte de temps, cette délibération sera présentée lors de la prochaine séance le 20 décembre 2023.

Activité de la CCF – restitution par les délégués communautaires –

L'article L5211-39 modifié par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 prévoit que les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Au regard de la durée que nécessitent certaines de ces interventions, il est proposé de le faire sur plusieurs séances. Dans certaines commissions, une seule restitution suffit.

Pour cette séance il sera question de petite enfance et jeunesse par Mme Barrière :

- **CTG** : le travail sur la Convention Territoriale Globalisée s'est poursuivi avec un vote du plan d'actions le 15/12/2022. Depuis, ont eu lieu de nombreux temps d'échange entre techniciens qui ont conduit les élus à identifier les actions prioritaires à initier rapidement. Ces travaux techniques ont mis en exergue, par exemple, l'importance d'organiser une journée interprofessionnelle sur l'inclusion et le handicap. Un groupe de travail a été constitué pour organiser cette journée. Au total, dans cette première phase, 8 actions transversales feront l'objet de fiches action

Le 15/06 dernier, en présence de la CAF, le comité de Pilotage s'est réuni pour échanger sur les actions prioritaires, la démarche d'évaluation et mettre en place l'articulation avec les autres acteurs.

- **Jeunesse :**

- o LEC, prestataire de la CCF, a présenté le 29 juin, la déclinaison du projet pédagogique dans les actions portées par les CAJ pour les jeunes.
- o Réflexion sur travaux dans les CAJ sur les 4 sites : Fronton, Bouloc, Villaudric et Castelnau
 - Fronton : travaux de réaménagement et rénovation très onéreux pour pouvoir exploiter l'étage et mise aux normes PMR

- Villaudric : réflexion sur un nouveau site au stade car les locaux actuels sont trop petits, non adaptés et questionnent la norme (nouveau site au stade pour créer un pôle). Etude en cours sur les travaux car très fort investissement au regard de l'utilisation (mercredi après-midi et 12 semaines de vacances)
- Castelnau : la commune souhaite récupérer le bâtiment situé sur une zone urbanisée stratégique, le CAJ déménage donc en 2024 dans des bâtiments modulaires en centre-ville en attendant que les travaux sur la mairie et maison de la culture soient terminés et libèrent de l'espace pour l'accueillir.
- Au regard des différents travaux nécessaires dans ces structures et du coût important pour la communauté de communes, la réflexion est portée sur le questionnement de l'intérêt de la compétence jeunesse au niveau intercommunal pour s'assurer que la demande des usagers est satisfaite. Pour mieux appréhender les besoins, un questionnaire a été adressé aux familles des usagers. Très peu de retours. Actuellement des rencontres ont lieu dans les 4 communes qui ont des CAJ pour recueillir idées, degré de satisfaction, voire doléances...
- Concernant les 6 autres communes qui n'ont pas de CAJ, même si les jeunes de ces communes peuvent fréquenter n'importe quel CAJ du territoire, est en projet pour 2024 la mise en place de CAJ expérimentaux, certainement pendant les vacances de printemps et un peu pendant l'été pour les communes volontaires qui mettront un local à disposition. Ceci permettra de jauger la pertinence des investissements et la portée intercommunale de ce service.
- Marché de prestation, lors de la commission du 9 novembre, les conditions de renouvellement du marché jeunesse ont été présentées ; un seul candidat : LEC a répondu à la consultation. C'est un marché à conclure pour un an en raison des travaux portés par la commission, avec plusieurs options possibles. A noter que la commission s'est prononcée sur le peu d'intérêt de l'option « la passerelle lycée » en raison de l'âge des jeunes. Une option à 5 000 €.

M. Cavagnac : Avant d'être président de la CCF et maintenant que le suis, je défends toujours le bon usage de l'argent public, aussi, si une option n'est pas utile, quel que soit son montant on ne la prend pas. On constate que dès que le jeune a gagné en autonomie pour déambuler seul dans la commune et rencontrer ses camarades, le lieu de rencontre n'est plus systématiquement le CAJ. Donc vers la classe de 4^{ème} ils décrochent car ils peuvent faire seuls, ils ont acquis une petite liberté. Alors, la proposition que la puissance publique accompagne un cadre d'animation vers les lycéens est une fausse bonne idée. C'est aussi vrai pour les collèges, notamment de Gratentour et Saint-Jory dans lesquels le CAJ intervient au prétexte que des jeunes du territoire y sont scolarisés. J'ai donc demandé au Vice-Président qu'il travaille ces sujets de compétence, pour évaluer la satisfaction des besoins... avec la commission, par des questionnaires et des rencontres avec les jeunes, les parents... Nous avons fait le même travail pour la compétence école de musique car nous avons de gros investissements à réaliser. Le constat a montré que la fréquentation était proportionnelle au nombre d'habitants. Après 18 mois de travaux il a été acté que la compétence resterait au niveau intercommunal. C'est le même sujet pour le CAJ, nous devons prendre en considération la fréquentation, la présence réelle et régulière et non le nombre d'inscrits. Ce sont des questions utiles à se poser quand nous mettons un local à disposition, du personnel pour 3 jeunes présents. Nous devons définir si intérêt public il y a avant d'investir. Le besoin est-il communal ou intercommunal, d'où le test sur les communes volontaires car il nous appartient de veiller au bon usage de l'argent public.

- Petite enfance :

- Projet de crèche intergénérationnelle : le 12 septembre, présentation en bureau communautaire et commission d'un projet de crèche à Cépet. Projet porté par l'EHPAD les Serpolets. Initialement pensé dans un format de micro crèche (12 places) avec possibilité, si le territoire est intéressé d'un format crèche où les berceaux seraient loués (non encore posé mais on serait plutôt sur 24 à 30 places)
C'est un projet novateur par l'implantation sur un site d'hébergement seniors. La structure fait un travail très intéressant de recherche en neuropsychologie et sur une prise en charge de la dépendance de manière très large (bien être, culture ...). Cette crèche, que l'on pourrait qualifier d'intergénérationnelle, est un projet novateur tant pour les enfants que pour les aînés en établissement comme le montrent les études.
- En parallèle, une étude est en cours de finalisation avec Haute Garonne Ingénierie sur la petite enfance afin de déterminer les besoins et localiser précisément les zones où

les besoins sont les plus importants sur le territoire. A noter que lors de la commission d'attribution des places en crèches en 2023, 73 places ont été attribuées pour 209 demandes. 80 % des enfants sont en garde chez des assistantes maternelles. 20 % des assistantes maternelles ont plus de 55 ans.

En fonction du retour de HGI et en fonction du prix du berceau proposé à Cépet, la décision d'intégrer ce projet sera voté en conseil communautaire. Le principe a été validé à l'unanimité par la commission.

- DSP crèche de Castelnau : le 24 octobre une commission restreinte a été convoquée pour le renouvellement de la délégation de service public de la crèche de Castelnau du 01/01/2024 au 31/12/2027. Deux candidats pour ce multi accueil de 50 places et le relais petite enfance adossé : la Mutualité qui exploite actuellement et People and Baby. Les critères d'analyse des offres : technique 70%, financier 30%
La DSP sera attribuée, au regard de ces critères à la Mutualité française
- Projet de déménagement du relais petite enfance de Bouloc (sur le site du stade) avec construction d'un bâtiment. Le RPE est actuellement dans la crèche et les deux services sont trop à l'étroit.

M. Cavagnac : pour la crèche, j'ai entendu dans cette salle, dans une autre assemblée, que certains ne voulaient pas « les enfants soient entre les mains du capital » pour s'opposer à des projets de crèches privées. Cette vision idéologique est choquante au regard des problèmes de garde d'enfants pour de nombreuses familles qui souffrent de ces positions. Le projet des Serpolets est sérieux, novateur et pourrait répondre rapidement aux attentes des familles.

Mme Barrière, une élue de la même commune a posé la question du modèle économique du projet des Serpolets lors de la réunion de présentation.

INFORMATION DE M. le MAIRE

Décisions prises en application des délibérations du 22 juillet 2020 :

Construction d'un skate-park en béton Vu le marché signé avec SKANYCONSTRUCTION 80 CHEMIN DES COURSES 31100 TOULOUSE, vu la nécessité de créer un drain supplémentaire d'évacuation des eaux de pluie, de déplacer le cheminement en sable (18m² supplémentaire) et de bordurer les cheminements, il a été décidé de signer trois avenants au marché :

montant du marché :	71 591.70 € HT
plus-value – avenant 1 :	2 310.00€ HT (drain)
plus-value – avenant 2 :	810.00€ HT (déplacement du cheminement)
Plus-value -avenant 3 :	5 982.00€ HT (bordurage du cheminement)
nouveau montant du marché :	80 693.70€ HT
	96 832.44€ TTC

Elaboration d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE) vu l'engagement de la commune au travers du programme CEE ACTEE et du fonds CHENE pilotés par la FNCCR ; vu la publication de l'appel public à la concurrence pour l'élaboration d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique le 9 juin 2023 ; Vu le registre des dépôts et les candidatures et offres déposées sur la plateforme acheteur marchés sécurisés avant le 10 juillet 2023 – 12h ; vu l'analyse des sept dossiers il a été décidé de signer un marché d'élaboration d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique avec EQUIPAGE Sarl (Mandataire) et CDC Conseil (Co-traitant) tous deux situés 29 des martyrs 37300 JOUE-LES-TOURS – en application du code de la commande publique pour un m montant de : 52 375.00 € HT. La mission débutera à compter de février 2024, soit au terme de la décision du jury de la FNCCR suite au dossier de candidature au fonds Chêne.

En complément à la présente note, les élus sont destinataires des documents suivants :

- Rapport d'activité de la CCF 2022 – sans objet pour cette séance
- Projet de convention délégation maîtrise d'ouvrage CCF – Commune Eclairage public Dourdenne
- Avenant n°1 au contrat Bourg Centre Occitanie

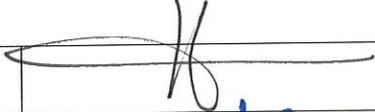
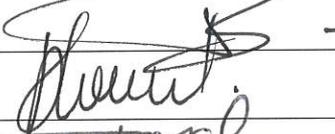
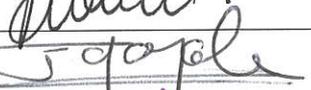
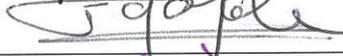
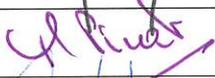
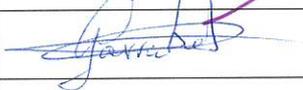
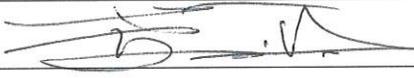
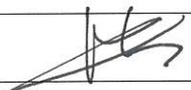
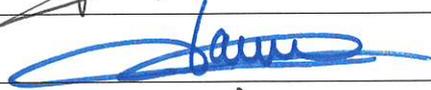
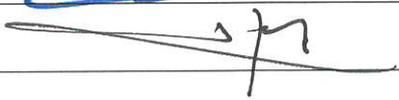
Elus ayant opté pour une réception en format papier en complément du dépôt de pièces sur l'Extranet : Maurice Garrabet, David Relats, Marie-Ange Soriano, Eulalie Lamendin, Fabrice Gargale, Jean-Luc Verdot, Monique Picat, Sylvie Lasbennes, Bruno Hontans, Nicole Izard, Julien Léonardelli.

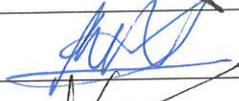
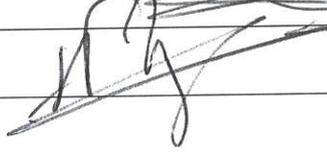
L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 h.

Le compte rendu a été proposé à l'approbation des élus le 20 décembre 2023. Il sera publié sur le site internet de la commune : <https://mairie-fronton.fr>. Les extraits de délibérations seront affichés en Mairie et publiés sur le site internet de la commune et sur l'OPEN DATA à l'adresse : <https://data.haute-garonne.fr/>

Approbation du présent procès-verbal - résultat du vote :

Votants : 26
 Pour : 24
 Contre : 1
 Abst. : 2 (Izard - Léonardelli)
 Refus de vote : 1

CAVAGNAC	Hugo	
BARRIERE	Karine	
CARVAHLO	Horacio	
BROCCO	Elizabeth	
JEANJEAN	Pierre	
SORIANO	Marie Ange	
IGON	Patrick	
BOUDARD PIERRON	Charlotte	
PABAN	Michel	
POURCEL	Nathalie	
GARGALE	Fabrice	
PICAT	Monique	
GARRABET	Maurice	
PUJOL	Sandrine	
RELATS	David	
LAMENDIN	Eulalie	
DEJEAN	Guy	
MORENO	Isabelle	
SACRE	Jean François	

LASBENNES	Sylvie	
VERDOT	Jean-Luc	
GARCIA	Patricia	
DENAT	Didier	
HISLER	Danielle	
LAUTA	Raymond	
GHOUATI	Ghariba	
LEONARDELLI	Julien	
IZARD	Nicole	
HONTANS	Bruno	